Résiliation bail de droit commun professionnel

| Par happyculteur |
|---|
| Bonjour, |
| Je loue un local professionnel et avons signés un bail de droit commun le 28/11/2013, pour une durée de 9 ans. Il est mentionné que le locataire doit notifier sa volonté de mettre fin au contrat au bailleur par LRAR au moins six mois à l'avance. |
| Celui-ci a été reconduit tacitement le 29/11/2021. |
| Mon locataire m'a envoyé une LRAR pour quitter le local le 13/03/2024, en demandant un préavis de 2 mois. |
| Ces deux mois ne respectent pas les 6 mois mentionnés dans le bail. |
| Pouvez-vous me confirmer que le préavis est bien de 6 mois minimum. |
| PS: Mon notaire, me dit que je peux m'arranger à l'amiable avec le locataire :-) |
| Par yapasdequoi |
| Bonjour Il a été renouvelé en 2022, pas 2021. |

Si vous pouvez relouer rapidement, un accord amiable est préférable à une looooongue procédure...